

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 04 02 08

Date : 19 septembre 2005

Commissaire : M^e Diane Boissinot

X

Le demandeur

c.

McCARTHY, TÉTRAULT, S.E.N.C.R.L.

L'entreprise

CONSTAT DE DÉSISTEMENT

[1] Les 24 mars et 19 septembre 2005, la Commission d'accès à l'information (la Commission) entend une demande d'examen de mécontentement formulée par le demandeur en vertu de l'article 45 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*¹.

[2] Au début de la séance du 19 septembre, le demandeur informe la Commission et M^e Jacques Rousse, avocat exerçant sa profession chez l'entreprise, une étude d'avocats, qu'il se désiste formellement de sa demande.

[3] **EN CONSÉQUENCE**, la Commission

CONSTATE le désistement; et

FERME le dossier.

DIANE BOISSINOT
Commissaire

Avocat de l'entreprise :
M^e Jacques Rousse

¹ L.R.Q., c. P-39.1, ci-après appelée « la Loi ».